

MINISTÈRE
 DE
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE
 ET DES BEAUX-ARTS.
 ———
 DIRECTION
 ———
 DES BEAUX-ARTS.
 ———
 MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre du TRAVAIL
 chargé de l'intérim du Ministère de
 de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
 historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
 en date du 29 Août 1923;

Vu le consentement du Conseil municipal de
 Champigneulle en date du 11 Août 1923,

Arrête :

Article premier.

L'enceinte préhistorique de La Fourasse
 à Champigneulle (Meurthe-et-Moselle) ainsi que les bois
 compris dans un périmètre de 100 m. en avant du
 vallum

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Meurthe-et-Moselle
et au Maire de la commune de Champigneulle,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Septembre 1923

1 